

## **Vasarely : querelles éternelles**

Les héritiers étaient de retour hier devant la justice. L'enjeu : des centaines de toiles signées du maître de « l'Optical art », et l'avenir de la fondation aixoise

Perchée sur son promontoire à Aix-en-Provence, la Fondation Vasarely, créée en 1971 par le peintre pour assurer la pérennité de son oeuvre, n'est plus aujourd'hui qu'une coquille presque vide à l'avenir incertain. Pourquoi ? Elle n'a quasiment plus rien à montrer à ses visiteurs. La plus grande partie des oeuvres de Victor Vasarely, le maître de « l'Optical art », du moins toutes celles qui étaient transportables, ont disparu de ses réserves.

### **Un combat de dix ans**

Deux hommes ont décidé de se battre pour que cette fondation renaisse de ses cendres. Pour Pierre Vasarhelyi, petit-fils du peintre qui en a fait son légataire universel et l'a investi par testament du droit moral sur son oeuvre, il s'agit d'un combat de dix ans pour la mémoire de son grand-père. Pour Me Xavier Huertas, désigné administrateur provisoire de la fondation en octobre 2007, il s'agit de la rétablir dans ses droits.

L'acte fondateur de cette renaissance devait se jouer hier devant la première chambre civile du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence. Me Huertas y avait assigné tous les héritiers du peintre, pour demander que soit reconnue la nullité d'une procédure successorale de 1995, qui avait conduit à la dispersion de la collection. Confronté à plusieurs demandes de nullités, le tribunal a décidé de purger ces requêtes dans un premier temps, renvoyant à une date ultérieure l'examen de l'affaire sur le fond.

### **Soupçons de fraude**

On n'en a pas moins évoqué le fond de ce dossier par la voix de Me Jean-Pierre Gastaud, plaçant aux intérêts de la Fondation Vasarely. Pour lui, la disparition des oeuvres résulte d'une fraude lors de la procédure d'arbitrage successoral, validée en 1995, entre la fondation et les héritiers de la succession de Claire Vasarely, l'épouse du peintre, morte en 1990.

Cette procédure, à une époque où Victor Vasarely était sous tutelle, visait à rétablir André et Jean-Pierre Vasarhelyi dans leurs droits à héritage qui, après la mort de leur mère, étaient réduits à peu de chose du fait des donations consenties par leurs parents entre eux. Elle a abouti à un partage à l'amiable d'un grand nombre d'oeuvres entre les deux fils du peintre. Ces pièces, environ un millier, ont aujourd'hui disparu pour la plupart.

### **Double casquette**

Pour l'administrateur de la fondation, la nullité de cette sentence arbitrale réside essentiellement dans le fait que son maître d'oeuvre était Michèle Taburno-Vasarely, épouse en secondes noces de Jean-Pierre Vasarhelyi (décédé en août 2002). En tant que telle, Michèle Taburno-Vasarely avait un intérêt personnel dans cette répartition des oeuvres, alors même qu'elle aurait dû s'y opposer en tant que présidente de la fondation à cette époque.

Cette double casquette aurait été cachée aux arbitres parisiens qui ont validé la sentence. Depuis 2004, Michèle Taburno-Vasarely, 67 ans, vit à Chicago, en partie de la vente de toiles de son défunt beau-père.

### **Procédure contestée**

Assigné à cette audience, André Vasarhelyi, le second fils du peintre, a fait cause commune avec son neveu Pierre, estimant qu'il avait signé le compromis d'arbitrage par ignorance et par lassitude des conflits familiaux. Il ne se serait vu attribuer qu'un petit nombre d'oeuvres mineures.

Des avocats et des notaires, qui ont eu un rôle de conseil lors de l'arbitrage, ont également été appelés en responsabilité dans cette instance. Leurs défenseurs ont pour la plupart plaidé, soit l'irrecevabilité de la procédure au motif qu'elle intervenait treize ans après une sentence d'arbitrage devenue définitive, soit l'incompétence du TGI d'Aix-en-Provence pour juger cette affaire, au profit de la cour d'appel de Paris.

Le tribunal rendra son délibéré le 16 octobre. Il annoncera sans doute à cette occasion une nouvelle date pour l'audience au fond.

G. D.